

A –Agents mutualisés / service comptabilité - site de Delle

Le site de Delle regroupe le pôle comptabilité en charge de l'ensemble des budgets (général, ordures ménagères, eau, assainissement collectif, SPANC, ZACs, Bâtiments relais).

Les agents de ce pôle sont donc mutualisés. Les dépenses afférentes aux frais de personnel doivent être réparties entre chaque service, afin d'effectuer une juste prise en charge pour chaque budget.

Il est ainsi proposé de répartir ces charges financières en fonction du **nombre d'opérations comptables**.

Pour l'agent en charge de la gestion du personnel, le critère retenu est celui du nombre d'agents par service.

Opérations comptables (titres, mandats, annulatifs, facturation)

Concernant les agents en charge de l'investissement, du fonctionnement, de la facturation (2 agents temps plein et un agent affecté à 75%),

Il est proposé la répartition suivante :

- **27 % pour le budget général**
- **28 % pour le budget eaux**
- **35% pour le budget ordures ménagères**
- **10% pour le budget assainissement collectif**

Concernant le personnel en charge des ressources humaines :

Il est proposé la répartition suivante :

- **36 % pour le budget général**
- **12 % pour le budget eaux**
- **46 % pour le budget ordures ménagères**
- **7 % pour le budget assainissement collectif**

B- Agents non mutualisés des différents services

Toutes les dépenses afférentes au personnel (notamment salaires, charges, médecine du travail, CNAS, SOFCAP, Tickets restaurants, formations...) et aux frais de fonctionnement courants (carburant, téléphonie mobile,...) sont supportés par le budget général pour ensuite être refacturées auprès des différents services.

Ces dépenses seront refacturées à leur coût réel avec comme élément de référence la fiche de salaire faisant état de l'affectation de l'agent à un service.

Ainsi, toutes les charges rattachées nominativement à un agent ou rattachable à un service seront refacturées par le budget général à ce dernier.

A noter que pour la refacturation de l'agent SPANC, mutualisé avec le service assainissement, les astreintes, heures supplémentaires et prime d'insalubrité sont prise en charge exclusivement par le service assainissement.

C- Vice-présidents

Il est également proposé la refacturation aux budgets annexes des charges relatives aux Vice-Présidents délégués pour le service des eaux, le service ordures ménagères ainsi que pour le service assainissement.

Les répartitions et refacturations énoncées ci-dessus sont valables à compter du 1^{er} janvier 2016, et ce jusqu'à nouvelle délibération modificative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- De valider la répartition de ces charges entre services ;
- D'autoriser la refacturation de ces dépenses aux budgets annexes ;
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 26 AVR. 2016
Et publication ou notification le 26 AVR. 2016

Le Président,



Le Vice-Président
Pierre OSER

Le Président,

Le Vice-Président
Pierre OSER



